

Département de l'Ain

Commune de Balan



**Délibération du conseil municipal
Séance du 4 Octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MEANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, François FERRETTI, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSY, Noémie BIMOS, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND et François GERENTET

**Excusés
avec pouvoir :** Véronique BANCEL-FRANGIONE, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick BOUVIER
Corinne GAMBA, conseillère municipale, pouvoir donné à Éliane MARTINS
Stéphane PONTHEU, conseiller municipal, pouvoir donné à François FERRETTI
Michel TROSSELY, conseiller municipal, pouvoir donné à Jean-Pierre BURGHARDT
Pierre BOUVIER, conseiller municipal, pouvoir donné à Sébastien BUSSY

**Excusée
sans pouvoir :** Marie-Claire LIORET, conseillère municipale.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Jean-Pierre BURGHARDT a été nommé secrétaire de séance.

2022-10-07 Subvention proportionnelle aux clubs sportifs Balanais.

Monsieur le Maire rappelle le montant de l'enveloppe allouée aux subventions et dédiée aux associations.

Il explique que la municipalité a mis en place le versement d'une subvention proportionnelle à destination des clubs sportifs Balanais et adhérents à une fédération tels que le Tennis Club Balan-Dagneux (TCBD), le Balan Côtière Athlétisme (BCA) et l'Association Sportive et Culturelle de Balan (ASCB). Cette subvention est répartie en fonction du nombre de licenciés, de leur âge et de leur lieu de domiciliation. Il précise que le FC Balan n'est plus actif sur la commune et donc plus concerné par cette subvention.

Il propose de répartir une enveloppe d'un montant de 1 500 € de la façon suivante :

TCBD => 532 euros

BCA => 775 euros

ASCB=> 193 euros

Il précise que Jean-Michel HALET, Laurent ROGNARD et Jessie MEAN ne participeront pas au vote car ils sont tous les trois membres de l'une de ces associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à la majorité (1 abstention),

VALIDE l'enveloppe de 1 500 € à destination de la subvention proportionnelle,

VALIDE la répartition ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

Le 4 octobre 2022

Patrick MÉANT
Le Maire

